

Résolution présentée par la délégation de

l'Islande

Thème                      Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne                 Demande d'interdiction du mazout lourd dans les eaux maritimes

L'Assemblée Générale,

Constatant                que la problématique de la protection de l'environnement est devenue une priorité mondiale et le fait que les transports maritimes sont la deuxième cause de pollution dans le monde,

Soulignant                que le mazout lourd est la principale énergie utilisée dans les transports maritimes (plus de 250 millions de tonnes par an) en raison de son prix à bas coût, et qu'il rejette des hydrocarbures très polluants,

Choquée                    par les nuisances qu'il cause à la faune et la flore et par les dangers pour les habitants qu'il représente pour les zones côtières,

Rappelant                 que le mazout lourd est un mélange d'hydrocarbures, issu des restes de la distillation du pétrole et qu'il est parfois contaminé par du soufre ou de l'azote, devenant ainsi plus polluant que les combustibles classiques,

Pointant                    que l'Islande a mis en place dès 2020 une loi sur la restriction de la teneur en soufre des fiouls marins et que cette application n'a pas nui au commerce marin, auquel l'Islande, étant une île, est très dépendante,

Décide                     d'instaurer une restriction pour l'utilisation de la teneur en soufre des fiouls marins à 0,1% au lieu des 0,5% imposé par l'OMI ;

- que les navires qui ont un système d'épuration des gaz d'échappement avant de libérer l'excès de soufre peuvent continuer d'utiliser le mazout lourd à grande échelle.

Le texte français fait foi

